

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales, de la
santé et des droits des femmes

Arrêté du 8 FEV. 2016

**portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des
personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des
personnels enseignants de médecine générale**

NOR :

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 952-22 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment les articles 22 3° et 22 -1 3°;

Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, et notamment son article 39,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour trois ans, en qualité de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale :

M. Raysseguier (Christian), premier avocat général honoraire à la Cour de cassation : membre titulaire

M. Sudre (Jean-Paul), avocat général à la Cour de cassation : membre suppléant

M. Prat (Michel), conseiller maître honoraire à la Cour des comptes : membre titulaire

M. Bertoux (Simon), conseiller référendaire à la Cour des comptes : membre suppléant

Mme Buguet (Béatrice) : inspectrice générale des affaires sociales : membre titulaire

M. Roehrich (Bernard), inspecteur général en service extraordinaire auprès de l'inspection générale des affaires sociales : membre suppléant

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* « santé, protection sociale, solidarité ».

Fait le 8 FEV. 2016

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes
Pour la ministre et par délégation :



Jean DEBEAUPUIS